



Concours communal des maisons fleuries

Règlement Ville de Thann

Article 1 : Le présent règlement a été établi en date du 29 mai 2002 par la commission fleurissement.

Article 2 : Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :

1. Maison avec jardin visible de la rue
2. Balcons, terrasses
3. Fenêtres, murs
4. Hôtels, restaurants, cafés, autres établissements.

Article 3 : Le jury n'est pas autorisé à entrer dans les propriétés privées.

Article 4 : Le jury se basera sur les critères suivants pour évaluer le fleurissement :

- . l'harmonie
- . la conception d'ensemble
- . la qualité
- . l'entretien
- . la diversité
- . l'originalité.

Article 5 : Le premier prix de chaque catégorie ne pourra être attribué qu'une seule fois, tous les trois ans, à une même personne qui sera invitée à participer au jury fleurissement de l'année suivante.